

N° D\_01\_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Vote du compte financier unique exercice 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 02 mars 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

## Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Rémi PECH, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Jacques PENNAVAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

|                     | Fonctionnement |            | Investissement |           | Total      |            |
|---------------------|----------------|------------|----------------|-----------|------------|------------|
|                     | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes  | Dépenses   | Recettes   |
| Résultats reportés  | 0              | 546 254,16 | 15 432,03      | 0         | 15 432,03  | 546 254,16 |
| Opérations exercice | 219 242,86     | 330 246,19 | 38 837,39      | 47 560,88 | 258 080,25 | 377 807,07 |
| Total               | 219 242,86     | 86 500,35  | 54 269,42      | 47 560,88 | 273 512,28 | 924 061,23 |
| Résultat de clôture |                | 657 257,49 | 6 708,54       |           |            | 650 548,95 |
| Restes à réaliser   | 0              | 0          | 80 000,00      | 0         | 80 000,00  | 0          |
| Total cumulé        | 0              | 657 257,49 | 86 708,54      | 0         | 80 000,00  | 650 548,95 |
| Résultat définitif  |                | 657 257,49 | 86 708,54      |           |            | 570 548,95 |

Monsieur le Maire, Bernard PECH, se retire et ne prend pas part au vote.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026  
Date de reception de l'AR: 12/03/2026  
011-211102751-D\_01\_2026-DE  
A G E D I

N° D\_01\_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

---

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

---

Objet : Vote du compte financier unique  
exercice 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 02 mars 2026

La convocation du CM et le compte-rendu  
de la présente délibération ont été affichés  
conformément aux articles L 2221-7 et L  
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6  
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00  
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication par courrier postal ou par le biais de  
l'application informatique Télérecours, accessible par  
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal réuni et présidé par  
Monsieur Paul NEVELING, 3e adjoint au Maire et délégué aux affaires  
financières, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents:

- de **VOTER** et d'**ARRÊTER** les résultats définitifs tels que  
résumés ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des  
documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la  
transmission en Préfecture et de la publication le 11/03/2026

Le Maire,  
Bernard PECH

**Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 11/03/2026**

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de reception de l'AR: 12/03/2026

011-211102751-D\_01\_2026-DE

A G E D I